



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL  
**Yvelines • Hauts-de-Seine**

**PROCES-VERBAL**

**COMITÉ TECHNIQUE**

**DU**

**12 mai 2022**

## État de présence

### Représentants de l'administration

| <b>TITULAIRES</b>               | <b>Qualité</b>   | <b>Présence</b> | <b>Vote</b> |
|---------------------------------|--|-----------------|-------------|
| Josette JEAN                    | Présidente de la commission Personnel, administration générale                           | X               | X           |
| Yves COSCAS                     | Vice-Président de la commission Personnel, administration générale                       |                 |             |
| Sophie DUJARDIN-JOSEPH-FRANCOIS | Cheffe du service interdépartemental des agréments et des adoptions                      | X               | X           |
| Grégory DEBOUT                  | Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive                           | X               | X           |
| Pierre NOUGAREDE                | Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie |                 |             |

### SUPLÉANTS

|                          | <b>Qualité</b>  | <b>Présence</b>    | <b>Vote</b> |
|--------------------------|---|--------------------|-------------|
| Nathalie PEREIRA         | Membre de la commission Personnel, administration générale  | X                  | X           |
| Benjamin VAN DEN BOSSCHE | Archéologue   | X                  | X           |
| Mathilde DEPOIX          | Responsable de l'équipe psycho-sociale, service des agréments et des adoptions                      |                    |             |
| Rita DEMBLON-POLLET      | Membre de la commission Personnel, administration générale  |                    |             |
| François GROS            | Adjoint au Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie |                    |             |
|                          |   | <b>Votants : 5</b> |             |

### Représentants des organisations syndicales

#### TITULAIRES

|                 | <b>Organisation syndicale</b> | <b>Présence</b> | <b>Vote</b> |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|-------------|
| Auréliе SUBTIL  | CGT                           |                 |             |
| Thierry COUPEAU | CGT                           |                 |             |
| Gaël BECOT      | Convergence syndicale         | X               | X           |
| Hervé GENINASCA | Convergence syndicale         | X               | X           |
| Yves BERRY      | Convergence syndicale         | X               | X           |

#### SUPLÉANTS

|                        | <b>Organisation syndicale</b> | <b>Présence</b>    | <b>Vote</b> |
|------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------|
| Olivia MAURIC          | CGT                           |                    |             |
| Jean-Philippe VIOLETTE | CGT                           |                    |             |
| Sandrine LEFEVRE       | Convergence syndicale         | X                  |             |
| Jean-Pierre BURDET     | Convergence syndicale         | X                  |             |
| Eric CELERIER          | Convergence syndicale         | X                  |             |
|                        |                               | <b>Votants : 3</b> |             |

Madame Josette Jean ouvre la séance à 10 heures.

Madame Julie SMITH, Secrétaire générale de l'Etablissement public interdépartemental, assure les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation de Mme Josette Jean, Monsieur Gaël BECOT est désigné secrétaire adjoint de séance.

## ORDRE DU JOUR

\* \* \* \* \*

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022
- 2) Elections professionnelles : modalités de vote
- 3) Elections professionnelles : composition et modalités de vote du Comité social territorial
- 4) Charte de télétravail : deux amendements (allocation forfaitaire au bénéfice de l'agent en cas de recours au télétravail imposé par l'employeur, lié à des circonstances exceptionnelles/deuxième jour de télétravail «flottant » pour les agents et non plus fixe)
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Questions diverses

**Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022**

Les membres du Comité technique ne formulent pas de remarques :

**VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 5        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>5</b> |

**VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 3        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>3</b> |

## Point n°2 – Elections professionnelles : modalités de vote

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Les agents de la fonction publique (FPE, FPH, FPT) éliront leurs représentants dans les instances représentatives du personnel : comité social territorial, commissions administratives paritaires (agents titulaires) et commissions consultatives paritaires (agents contractuels).

Le scrutin de 2022 sera marqué par la mise en place de la nouvelle cartographie des instances de dialogue social pour lesquelles les agents publics seront amenés à élire leurs représentants avec notamment, **la mise en place du Comité social territorial**, compétent pour les questions d'ordre collectif : il remplace à la fois le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). **Il est à noter qu'il est prévu la création, au sein de ce comité, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formation obligatoire à partir d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents).**

### **Concernant l'EPI :**

**Les commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour les fonctionnaires**  
*Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

- Pour cette instance, les agents mis à disposition par les deux Départements ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'EPI. Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité d'origine. Par ailleurs, l'effectif de l'EPI étant inférieur au seuil de 350 agents, l'EPI ne peut se doter de ses propres CAP. Les questions relatives aux agents titulaires recrutés par détachement seront examinées par les CAP du Centre de gestion de la grande couronne. **A ce jour, 3 agents de l'EPI sont concernés.**

**Les commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public ;**

*Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale*

- Pour cette instance, l'EPI étant affilié à un centre de gestion, la commission consultative paritaire est placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Les questions relatives aux agents contractuels seront donc examinées par les CCP de ce CIG. **A ce jour, 56 agents contractuels de l'EPI sont concernés.**

**Le comité social territorial (CST) compétent pour les fonctionnaires et contractuels ;**

*Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

- Pour cette instance, les agents mis à disposition par les deux Départements sont comptabilisés dans les effectifs de l'EPI. Cet effectif étant supérieur au seuil de 50 agents, l'EPI doit se doter d'un CST en propre. Votent tous les agents de l'EPI (les agents mis à disposition par les deux départements, ainsi que les agents directement recrutés par l'EPI, et les apprentis).

### **Les effectifs pour l'élection du CST :**

Les effectifs de l'Etablissement au 1<sup>er</sup> janvier dernier s'établissaient à **278 agents**, dont 88 femmes et 190 hommes, soit environ **32% de femmes**. 132 sont des agents mis à disposition par le Département des Yvelines, 87 sont des agents mis à disposition par le Département des Hauts-de-Seine, 56 sont des contractuels directement recrutés par l'EPI et 3 des titulaires en détachement.

## **L'ORGANISATION DES ELECTIONS : LE DISPOSITIF PROPOSE, LE VOTE ELECTRONIQUE**

Les modalités pratiques d'organisation du vote (à l'urne, par correspondance ou électronique) sont définies par décision de l'autorité territoriale, après avis du comité technique.

Afin de faciliter l'organisation des élections professionnelles, l'Etablissement public Yvelines/Hauts-de-Seine a la possibilité de mettre en place un système de vote électronique, comme lors des dernières élections professionnelles, en conformité avec le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection au sein des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale.

Le vote électronique présente plusieurs avantages :

- faciliter le processus d'organisation des élections professionnelles sur un territoire d'intervention interdépartemental étendu, ainsi que les opérations de dépouillement. A la clôture du scrutin, le décompte des voix se fait en temps réel ce qui permet une connaissance rapide des résultats ;
- maîtriser les coûts par rapport à une solution classique à l'urne ou par correspondance (*environ 10 000€ HT*). Il s'inscrit en outre dans une démarche de développement durable ;
- favoriser la participation des collaborateurs : l'électeur a la possibilité, en fonction de ses disponibilités, de voter depuis le lieu de son choix (travail, domicile...), sur le support de son choix (PC, smartphone, tablette), à toute heure, sur une période de scrutin plus longue, entre 24 heures et 8 jours. Cela présente l'avantage d'un gain de temps et facilite le vote pour les personnes à mobilité réduite ou absentes.

Afin de faciliter la participation des agents d'exploitation de la voirie qui ne disposent pas d'ordinateurs personnels, il est prévu de lister l'ensemble des postes informatiques sur les centres d'exploitation pouvant être dédiés exclusivement à l'usage du vote électronique pendant la période des élections. Il sera procédé aux vérifications nécessaires permettant d'élaborer un état des lieux de l'existant faisant ressortir les besoins en équipements, ainsi que les lieux adaptés pour garantir la confidentialité du vote.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, le dispositif de vote électronique sera assuré par un prestataire spécialisé, retenu après mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires.

Avant sa mise en oeuvre, la solution retenue fera l'objet d'une expertise indépendante afin de vérifier sa fiabilité et sa conformité aux prescriptions de la CNIL en matière de protection des données personnelles.

Il est proposé de recourir au vote électronique comme modalité de vote exclusive, il sera ouvert sur une période de 8 jours à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 8 décembre 2022.

Ces propositions seront soumises au vote du Conseil d'administration de l'Etablissement interdépartemental du 02 juin prochain.

Mme SMITH propose d'organiser une réunion d'information avec les représentants syndicaux, sur les modalités techniques de vote, le calendrier, ainsi que l'organisation des scrutins par le CIG grande couronne dès que des informations complémentaires seront recueillies.

Convergence Syndicale souhaite effectivement qu'ultérieurement des précisions puissent être apportées sur des aspects plus techniques et que les représentants du personnels soient associés à l'organisation (par exemple : la liste des agents ayant voté sera-t-elle consultable ? par qui ? selon quelles modalités ?...).

Convergence Syndicale tient à souligner qu'il peut y avoir des problèmes d'accessibilité, voire de confidentialités des votes, pour des agents d'exploitation de la voirie.

Mme SMITH précise que, d'ores et déjà, il a été prévu avec la DSI du 78 de mettre à disposition des tablettes sur les sites où la confidentialité ne peut être garantie compte tenu de la configuration des locaux.

CT du 12 mai 2022

Convergence Syndicale indique qu'il peut en être de même sur certains sites de la voirie des Hauts-de-Seine, notamment sur le site de Genevilliers.

Mme SMITH souhaite que les besoins identifiés par site puissent lui être communiqués pour que ces sujets d'équipement informatique et de conditions de confidentialité puissent être traités en amont des élections.

#### VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 5        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>5</b> |

#### VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 3        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>3</b> |

### Point n° 3 – Elections professionnelles : composition et modalités de vote du Comité social territorial

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Les agents de la fonction publique (FPE, FPH, FPT) éliront leurs représentants dans les instances représentatives du personnel : comité social territorial, commissions administratives paritaires (agents titulaires) et commissions consultatives paritaires (agents contractuels).

Comme indiqué précédemment, Le scrutin de 2022 sera marqué par la **mise en place des comités sociaux territoriaux (CST)** compétents pour les questions d'ordre collectif : ils remplacent à la fois le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est à noter qu'il est prévu la création, au sein des nouveaux comités sociaux, de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (*formations obligatoires à partir d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents*).

#### L'ORGANISATION ACTUELLE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine se situant dans la tranche d'effectif supérieure à 200, le nombre de représentants du personnel titulaires doit se situer entre quatre et six. Ce

nombre est actuellement fixé à cinq pour le Comité Technique (CT) et à cinq pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) auquel s'ajoute un nombre égal de suppléants.

L'administration est ainsi aujourd'hui représentée par deux conseillers départementaux titulaires (et deux suppléants) - dont celui délégué au personnel qui assure la présidence des instances – et des trois chefs de service de l'Etablissement (trois titulaires et trois suppléants). Le principe du paritarisme numérique avait par conséquent été retenu.

Il avait par ailleurs été décidé de recueillir l'avis des représentants de l'administration.

#### **L'ORGANISATION PROJETEE**

Il est proposé de maintenir à l'identique la composition du Comité social territorial, avec cinq représentants du personnel titulaires (et cinq suppléants) et cinq représentants de l'administration (et cinq suppléants), et ainsi de poursuivre le paritarisme numérique qui avait été retenu précédemment au sein de l'EPI.

Le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de prévention serait également identique à celui du comité. En effet, « chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité. »<sup>1</sup>

Pourront également siéger en qualité d'experts les interlocuteurs concernés par les sujets évoqués. Sans être membres de l'instance, ces derniers seront en capacité de répondre aux questions des représentants du personnel et d'entendre leurs remarques et propositions.

Ces propositions seront soumises au vote du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental du 02 juin prochain.

#### **VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 5        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>5</b> |

#### **VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 3        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>3</b> |

<sup>1</sup> article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
CT du 12 mai 2022



## Point n° 4 – Charte de télétravail : deux amendements

Par délibération en date du 27 janvier dernier, comme suite à l'accord national du 13 juillet 2021 relatif au télétravail, qui a établi un socle commun du télétravail aux trois versants de la Fonction publique, la nouvelle charte du télétravail au sein de l'EPI a été adoptée.

Le nouveau règlement du télétravail adopté nécessite deux amendements :

- Le premier porte sur le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles afin de garantir la bonne prise en charge, par le comptable public, des allocations susceptibles d'être attribuées aux agents lorsque le télétravail est imposé par l'employeur. Le barème retenu est identique à celui défini par l'arrêté du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, sachant toutefois que ce dernier décret n'est pas d'application directe pour la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale restant libre d'instituer ou non cette indemnité. Ainsi, en cas de circonstances exceptionnelles, et afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, le télétravail peut donner lieu à une allocation forfaitaire au bénéfice de l'agent fixée à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Cette allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'autorité territoriale pendant ces circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, elle fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de cette période.

- Le deuxième porte sur les jours télétravaillables fixés par la charte dans la limite maximale de deux jours par semaine pour les agents, qui sont composés comme suit, un jour fixe et un jour flottant, au lieu de deux jours fixes, pour permettre une meilleure organisation du travail au sein des services et unités.

Aussi, il est proposé de modifier la charte du télétravail de l'EPI pour intégrer ces deux modifications.

M.GENINASCA (Convergence syndicale) indique que les deux amendements proposés sont positifs, ils répondent à une logique de confiance et permettent d'accorder plus de souplesse à la Charte du télétravail de l'EPI jugée rigide.

### VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

|                    |  |   |
|--------------------|--|---|
| Pour               |  | 5 |
| Abstention         |  |   |
| Contre             |  |   |
| ⇒ AVIS FAVORABLE 5 |  |   |

### VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

|                    |  |   |
|--------------------|--|---|
| Pour               |  | 3 |
| Abstention         |  |   |
| Contre             |  |   |
| ⇒ AVIS FAVORABLE 3 |  |   |

## Point n° 5 – Mise à jour du tableau des effectifs

Par délibérations successives, le Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine a créé des postes à temps complet afin de permettre le recrutement par l'Etablissement public d'agents contractuels ou en détachement.

Afin de pouvoir finaliser des recrutements lorsque les postes ne peuvent être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale mis à disposition par les deux Départements, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs de l'EPI.

Les créations de poste concernent les effectifs suivants, qui seront potentiellement nécessaires pour poursuivre des recrutements au sein du service interdépartemental de la voirie.

| <b>Grade de la filière technique</b>                        | <b>Catégorie</b> | <b>Nombre de postes</b> |
|---|------------------|-------------------------|
| Adjoint technique   | C                | 3                       |
| <b>Grade de la filière administrative</b>                   | <b>Catégorie</b> | <b>Nombre de postes</b> |
| Adjoint administratif                                       | C                | 1                       |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe | C                | 1                       |

En matière de recrutement, d'attractivité et de fidélisation Convergence Syndicale souhaite qu'en cas de réussite d'un agent à un concours d'un cadre supérieur, la révision de la cotation du poste occupé soit examinée (si les activités le permettent), afin que l'agent puisse être titularisé dans ce nouveau grade sans avoir à chercher et trouver un autre poste, voire changer de collectivité.

### VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 5        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>5</b> |

### VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

|            |                       |          |
|------------|-----------------------|----------|
| Pour       |                       | 3        |
| Abstention |                       |          |
| Contre     |                       |          |
| ⇒          | <b>AVIS FAVORABLE</b> | <b>3</b> |

## Point n° 5 – Questions diverses

Dans le contexte actuel de forte inflation, Convergence Syndicale souhaite que la valeur faciale des tickets restaurant puisse être augmentée:


Mme SMITH indique que l'EPI s'alignera sur les décisions qui seront prises sur ce sujet par les Départements.

Convergence Syndicale souhaite, comme indiqué aux précédents comités techniques, bénéficier des listes de diffusion des agents de l'EPI. Mme SMITH indique que le fichier des agents de l'EPI a bien été mis à jour et sera tenu à jour par le secrétariat général de l'EPI. Cette liste a été transmise à la DSI 78 pour recréer les listes de diffusion de l'EPI (liste globale de tous les agents, listes par services de l'EPI) qui seront disponibles très prochainement.

Pour finir, Mme SMITH précise que les listes et photographies des panneaux d'affichage syndicaux sur les différents sites de l'EPI ont été transmises, comme convenu.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josette JEAN remercie chacun pour sa présence et lève la séance à 10h39.

La Présidente,

  
**Josette JEAN**  
Présidente de la commission  
Personnel, administration  
générale

Le Secrétaire,

  
**Julie SMITH**  
Secrétaire générale  
de l'Etablissement public  
interdépartemental

Le Secrétaire adjoint,

  
**Gaël BECOT**  
Convergence syndicale

